

1. Champs d'Application

1.1 Les conditions générales de vente relatives à la vente et au paiement ne sont applicables qu'aux sociétés, aux organismes juridiques publics et privés et aux fonds publics de capitaux.

1.2 Ces conditions font partie intégrante de nos offres et accords, dans les affaires courantes et futures (ces conditions sont disponibles et accessibles sur internet). Il ne nous sera pas nécessaire de faire référence à ces conditions pour les rendre applicables. Ces conditions prévalent sur toute autre documentation commerciale contradictoire ainsi que sur les propres conditions générales du client.

2. Offre et Formation du Contrat

2.1 Nos offres (catalogues, toute autre forme de publicité) sont sujets à confirmation et n'engagent pas contractuellement à moins que cela soit expressément indiqué dans l'offre.

2.2 Les illustrations, dessins, exemplaires ainsi que toute autre documentation faisant partie de nos offres restent notre propriété et ne représentent, sauf clause contraire, que des estimations.

2.3 Lorsque le client fait une commande, il confirme sa volonté d'acheter les marchandises. Le contrat n'est formé qu'après confirmation. Celle-ci devra intervenir par écrit ou après exécution conforme de la commande.

2.4 Notre obligation de livraison ne née qu'à compter de la livraison des matières premières nécessaires. En cas de retard de livraison de ces produits, notre obligation de livraison sera différée en conséquence à condition que nous ne soyons pas en mesure, à court terme, de fournir des produits équivalents. En cas d'absence de livraison de ces produits ou s'il s'avérait déraisonnable d'attendre de nous que nous fournissions des produits de substitution, nous aurions la possibilité d'annuler le contrat. Nous devons informer le client de notre incapacité de livrer dans les délais.

2.5 Dans l'hypothèse où le montant de la commande passée est inférieure à 100 Euros, nous nous réservons le droit de facturer des frais supplémentaires à hauteur de 15 Euros.

2.6 De plus nous nous réservons le droit de facturer des frais supplémentaires pour certaines constellations de commande.

3. Prix, Délais de Paiement

3.1 Tous nos prix sont indiqués hors taxe. La TVA au taux légal à la date de la facture devra être ajoutée et sera considéré comme celle de notre usine sise à Hanovre. Les frais d'emballage ne sont pas inclus.

3.2 Le prix d'achat est du immédiatement et payable à réception de la facture et devra être réglé dans un délai de trente jours sans déduction possible. A l'expiration du délai de trente jours, le paiement du client sera immédiatement et automatiquement considéré comme tardif. Il ne sera pas nécessaire d'envoyer une lettre de rappel. Le taux d'intérêt sera calculé selon l'article §288 du Code Civil allemand.

3.3 Le client aura la possibilité de compenser ou déduire une partie du prix d'achat seulement si la cause de la compensation ou de la déduction se trouve dans la même relation contractuelle et lorsque nous concédons la réclamation du client ou lorsque celle-ci a été juridiquement reconnue.

4. Livraison et Délai de Paiement

4.1 Sauf clause contraire expresse, tout délai de livraison ou tout autre délai seront réputés non obligatoires.

4.2 Si nous dépassons un délai réputé obligatoire, un délai supplémentaire égal à trois jours ouvrables minimum sera réputé accordé. On considérera qu'il y a retard lorsque la date limite est dépassée ou lorsqu'une prolongation légale du délai est superflue. Dans l'hypothèse d'un retard de livraison, notre responsabilité sera retenue en considération des directives légales suivantes: En cas de négligence, nous serons tenus de compenser tous frais supplémentaires nécessaires pour couvrir les achats supplémentaires, pour un montant maximum de 0,5 % par semaine et égal à 5 % de la valeur du contrat litigieux.

5. Transport et Transfert de Risques

5.1 Les risques d'accidents ou de détérioration accidentelle des marchandises seront transférés au client à compter de la livraison des marchandises. Lorsque cela s'applique, les risques sont transférés à la personne désignée pour livrer les marchandises au client.

5.2 Tout retard quant à l'acceptation n'aura aucune influence sur le transfert des risques.

5.3 Dans le cas exceptionnel où nous entreprendrions des frais de transport, les règles relatives au transfert des risques décrites, ci-dessus, resteraient inchangées.

6. Qualité des Marchandises

6.1 A moins que le client n'ait commandé une couleur particulière, la couleur de nuancier la plus courante ("Panetone") au moment de la commande et le norm technique ISO 2846-1 prévaudra. Nous sommes dans l'obligation de livrer la couleur contenue dans le nuancier lorsque celle-ci est la même que celle appliquée en arrière plan. Le client supporte seul la responsabilité de définir les effets de couleurs qu'il désire aux moyens des technologies d'impression disponibles et des matériaux utilisés. Toutes les informations que nous fournissons sur ce point sont considérées comme des suggestions non obligatoires. Dans tous les cas, le client devra faire des essais de couleur avant de passer commande. Nous ne serons pas tenus responsables d'un contexte particulier de couleurs.

6.2 Dans l'hypothèse où nous fabriquons une couleur à partir d'un échantillon, le client sera tenu de stimuler la couleur désirée et de livrer des échantillons des matériaux sur lesquels la couleur à été appliquée. Nous fabriquerons, en laboratoire, un échantillon avec la couleur normale des bons de commande selon la technique d'impression correspondante.

6.3 Tout autre détail relatif à la qualité de la couleur, y compris les propriétés de séchage et les qualités physiques (par exemple utilisation appropriée dans les produits alimentaires) devront être compris dans nos bases de données. Dans l'hypothèse où le client souhaite faire une utilisation spéciale des marchandises, il sera tenu de consulter les informations contenues dans les bases de données de ces produits.

6.4 En ce qui concerne la quantité de marchandise à livrer, un excédent ou une carence égale à 10 % de la quantité commandée sera réputé accordé.

7. Garantie contre les Défauts

7.1 Le client sera tenu d'inspecter les marchandises pour tout défaut apparent et de nous les notifier par écrit dans les deux semaines de la réception des marchandises. A défaut, le client perdra tous ses droits à réclamation liés à ces défauts.

7.2 Dans l'hypothèse où les marchandises ne correspondent pas à la qualité escomptée, nous serons tenus de faire une nouvelle livraison conforme à la qualité requise, ce dans un délai raisonnable de cinq jours ouvrables minimum. Le client pourra refuser la livraison s'il peut prouver qu'il est lui-même en retard sur ses obligations de livraison.

7.3 Dans l'hypothèse où la nouvelle livraison fait défaut ou que le client est en mesure de la refuser, celui-ci pourra obtenir une réduction du prix ou obtenir l'annulation du contrat. Le client ne pourra obtenir l'annulation du contrat que pour grave défaut empêchant la fabrication des biens, sans considération des matériaux utilisés ou des équipements.

7.4 En cas de réclamation fondée sur les droits légaux, nous serons tenus responsables de tous préjudices prévisibles et directs. Lorsque le client a reconnu une déviation sur la couleur demandée en cours de fabrication et s'il a décidé de continuer la fabrication en dépit de cela, notre responsabilité ne pourra être retenue (sauf si cela a causé un préjudice sur la santé, en cas de préjudice volontaire ou de grosse négligence).

7.5 Toute réclamation relative à la garantie, y compris les compensations pour dommage enduré, sont prescrits par une période de 12 mois à compter de la livraison.

8. Responsabilité

En ce qui concerne les responsabilités légales autres que celles couvertes par la garantie, les dispositions suivantes s'appliquent: Nous serons tenus responsables de tout acte intentionnel et de tout cas de grosse négligence. De même, nous serons tenus responsables des cas de dommages corporels. Dans tous les autres cas, tel que la violation par négligence d'obligations contractuelles secondaires, nous ne serons tenus responsables que pour les dommages raisonnablement prévisibles. Dans ces cas, l'étendue de notre responsabilité sera limitée en termes de valeur et de cause, à ce qui est couvert par notre assurance responsabilité générale, qui pourra être révélée au client sur demande.

9. Coopération de la part du Client

Le client est tenu de coopérer avec notre société pour remplir le bon de commande. Il aura notamment l'obligation de nous fournir, en ce qui concerne les efforts de préparation, toutes les informations qui nous sont nécessaires pour satisfaire nos obligations contractuelles. Le client sera tenu responsable si les informations qu'il nous a fournies étaient incomplètes ou fausses. Nous ne serions tenus de nous tourner vers le client que s'il y a des erreurs manifestes ou de grandes lacunes dans les informations fournies.

10. Clause de Réserve de Propriété

10.1 La propriété des biens est réservée ("Biens réservés") jusqu'au paiement complet des créances issues de notre relation contractuelle.

- 10.2 Le client sera tenu de nous notifier par écrit des droits que des tiers pourraient avoir sur les biens. Le client a également l'obligation de conserver les biens réservés dans un emplacement séparé des autres biens et de les marquer comme tels. Le client a un devoir de compensation pour les dommages ou frais que nous devons supporter en raison d'un manquement à ses obligations ou à cause d'un tiers.
- 10.3 En cas de violation de ses obligations contractuelles par le client, en particulier celles de payer dans les délais, nous pourrions demander à ce que les Biens réservés nous soient rendus. Cela pourrait également conduire à une résiliation du contrat.
- 10.4 Le client aura la possibilité de revendre les Biens réservés dans le cadre de ses affaires courantes. Il nous cède, cependant, par les présentes, tous les droits qui pourraient naître de la revente des Biens réservés à hauteur de la valeur de leur prix d'achat. Nous acceptons par les présentes cette cession. Par ailleurs, le client gardera le droit d'exécuter les créances relatives aux droits cédés. Nous gardons, cependant, le droit de les faire exécuter nous même si le client contrevient à ses propres obligations de paiement. A notre demande, le client aura l'obligation d'en informer les tiers concernés. Dans l'hypothèse où les biens étaient transformés ou mélangés par notre client, ces biens transformés ou finis devront nous être cédés à la place. En contrepartie, nous recevons la copropriété des nouveaux produits fabriqués ou mélangés à proportion de la valeur des Biens réservés intégrés dans ces produits.
- 12.9 Il ne nous appartient pas de s'assurer que les biens délivrés sont conformes aux réglementations légales applicables au lieu de livraison: Cela s'applique particulièrement aux obligations liées à l'environnement, sauf confirmation expresse.

11. Juridiction, Lieu d'Exécution

Le tribunal de notre domicile sera compétent pour tout désaccord issu de ce contrat. Le lieu d'exécution de cet accord est également notre domicile.

12. Clause Additionnelles pour Affaires Internationales

Dans l'hypothèse où le client est domicilié à l'étranger, les dispositions suivantes sont appliquées en plus ou substituées partiellement aux dispositions qui précèdent.

- 12.1 En ce qui concerne les questions relatives à l'application des dispositions générales ainsi que celles relatives à leur efficacité, la loi du domicile des clients sera applicable. Toutes les autres questions seront gouvernées par la loi de la République Fédérale d'Allemagne : L'application de la convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises est par les présentes exclue.
- 12.2 Tous nos prix sera considéré comme celle de notre usine sise à Hanovre (EXW Incoterms® 2010 est applicable). Généralement le paiement par avance est obligé pour le client.
- 12.3 Dans l'hypothèse d'un retard de paiement, nous aurons la possibilité, pour les futures commandes, de demander le paiement par avance ou une lettre de change du montant de la livraison impayée. En cas de refus de la part du client, nous serons en droit de refuser toute nouvelle livraison. En cas de retard, nous serons en droit d'imposer un intérêt au taux de 12,5%.
- 12.4 En ce qui concerne la réserve de propriété tel que prévue à l'article 10, ces clauses sont réputées acceptées telles que conformes à la législation du lieu de livraison. Dans l'hypothèse où ces clauses de réserve de propriété nécessitent un acte formel, le client a l'obligation de nous en notifier les étapes et de coopérer à l'exécution de l'accord. A défaut, le client nous devra compensation pour les dommages subis.
- 12.5 Dans l'hypothèse où la loi du domicile du client, applicable pour les questions relatives à l'efficacité des clauses générales, permet l'exclusion de nos obligations relatives aux retards de livraison, à la garantie contre les défauts et aux autres violations contractuelles, celle-ci sera également exclue (changements des articles 4.2, 7.4 and 8). Dans l'hypothèse où il n'est pas possible de s'accorder contractuellement sur l'exclusion de responsabilité, un tel accord de limitation de responsabilité, qui est légalement autorisé, sera réputé accepté. Dans l'hypothèse où un tel accord d'exclusion ou de limitation de responsabilité nécessite l'accomplissement de formalités, le client sera tenu de nous en informer et de coopérer à son exécution effective. En cas de défaut ou de refus de la part du client, celui-ci ne pourra prétendre à l'inapplicabilité ou à l'inefficacité de la clause.
- 12.6 Dans l'hypothèse où la documentation contractuelle est rédigée en plusieurs langues et où le contrat est rédigé en langue allemande, la version allemande prévaudra. Dans les autres cas, la version anglaise prévaudra.
- 12.7 Le calendrier grégorien aura autorité pour le calcul des délais. Les dates exactes seront fixées par rapport à l'heure de notre domicile, en tenant compte de l'heure d'été.
- 12.8 Sauf clause contraire, tous les paiements seront faits en Euro. Les variations de devises ne sauraient affecter le prix de vente ni les obligations liées au paiement. Les droits de douane, les honoraires, les droits et toutes obligations fiscales nés de l'exécution du contrat seront à la charge du client. Nous serons néanmoins tenus de régler tout impôt né en République Fédérale Allemande.